



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité et équilibre réel.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 14 mars 2024.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la ville ont augmenté de plus de 10,6 M€ entre 2020 et 2022 « dont 5,2 M€ entre 2021 et 2022 ». Ces fortes évolutions sont à mettre en perspective avec la crise sanitaire en 2020, l'inflation impactant en particulier les dépenses énergétiques, la revalorisation du point d'indice et également le rattrapage des factures non payées de 1,9 M€ en 2022.

Les mesures de redressement menées depuis 2022 ont permis de diminuer les dépenses réelles de fonctionnement de 2,3 M€ soit « moins 5,3% » en 2023. Celles-ci représentent 49 659 394 € en 2024, soit une diminution budgétaire de 2% par rapport au BP 2023, les crédits sont répartis ainsi :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Evolution en volume	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	15 295 215	14 631 875	-663 340	-4,3%
012 - Charges de personnel	26 728 672	26 543 274	-185 398	-0,7%
65 - Autres dépenses de gestion courante	7 659 115	7 614 182	-44 933	-0,6%
66 - Charges financières	938 607	840 063	-98 544	-10,5%
67 - Charges spécifiques	30 000	30 000	0	0,0%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	50 651 609	49 659 394	-992 214	-2,0%
023 - Virement à la section d'investissement	2 187 368	5 426 904	3 239 535	148,1%
042 - opérations d'ordres de transfert entre sections	4 357 071	3 869 985	-487 086	-11,2%
Total Dépenses de fonctionnement	57 196 048	58 956 283	1 760 235	3,1%

➤ **Charges à caractère général :**

L'évolution des charges à caractère général représente -4,3% entre le BP 2023 et le BP 2024 après une forte augmentation de 6,3 M€ entre 2020 et 2022. Les allocations des moyens au sein de ce chapitre ont été orientées pour financer les augmentations contractuelles (assurances, contrats et marchés) et les priorités de la mandature.

Les efforts consentis sur les dépenses de fonctionnement dites « compressibles » ont permis d'absorber les nouvelles dépenses qui avoisinent 700 k€ (le fonctionnement de la patinoire, le passage de la flamme olympique, 4ème fleur...).

La baisse des charges à caractère général en 2024 a été accentuée par la baisse des prix d'énergie (gaz et électricité), ainsi que le transfert comptable en investissement d'un montant de 286 k€ concernant les travaux de reprise des concessions cimetières et les provisions pour renouvellement de chaudières.

➤ **Les charges de personnel et frais assimilés :**

Conformément aux débats d'orientations budgétaires, le budget du personnel et frais assimilés est en diminution de 185 k€ par rapport au BP 2023 et sera impacté par les évolutions réglementaires qui s'imposent à la collectivité :

- L'inscription en année pleine des décisions nationales 800 000 € :
 - La revalorisation de 1,5 % du point d'indice en juillet 2023,
 - La revalorisation de 9 points au 1er juillet 2023 pour les catégories B et C
 - La majoration de 5 points d'indice au 1er janvier 2024,
 - La revalorisation du SMIC
- Les dépenses des frais annexes :
 - L'assurance statutaire
 - Le CNAS
 - La médecine préventive
 - La prévision versement capital décès
- L'augmentation de la cotisation CNRACL

➤ **Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre « Autres charges de gestion courante », composé essentiellement de subventions allouées aux associations, de participations, financement du CCAS et de la caisse des écoles, diminue légèrement en 2024, soit -45 k€.

Les subventions de fonctionnement aux associations seront maintenues à un niveau identique dans le budget 2024. A l'intérieur de cette enveloppe, la subvention attribuée au CCAS a été revalorisée de 75 k€ et celle attribuée à la caisse des écoles de 19 k€.

Charges financières :

La ville n'ayant pas emprunté en 2023, les charges financières vont diminuer d'environ 99 k€ en 2024.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux crédits budgétaires inscrits au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Recettes de fonctionnement	BP 2023	« BP + DM » 2023	BP 2024	Evolution en volume	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	372 700	325 000	401 150	76 150	23,4%
70 - Prod. Services, domaine & ventes diverses	2 223 320	2 365 278	2 037 180	-328 098	-13,9%
73 - Impôts et taxes	11 467 576	11 441 815	10 936 434	-505 381	-4,4%
731 - Imposition directe	17 647 788	17 650 103	18 956 050	1 305 947	7,4%
74 - Dotations et participations	19 235 720	21 765 340	19 767 739	-1 997 601	-9,2%
75 - Autres produits de gestion courante	1 043 540	2 059 434	1 704 076	-355 358	-17,3%
76 - Produits financiers	1 000 000	1 340 593	1 200 000	-140 593	-10,5%
77 - Produits spécifiques	10 000	248 670	10 000	-238 670	-96,0%
Total Recettes réelles de fonctionnement	53 000 644	57 196 233	55 012 629	-2 183 604	-3,8%
042 - Operations d'ordre de transfert entre sections	98 072	98 072	40 112	-57 960	-59,1%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 097 332	4 097 332	4 000 000	-97 332	-2,4%
78 - Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	0	5 292	0	-5 292	-100,0%
Total Recettes de fonctionnement	57 196 048	61 396 929	59 052 741	-2 344 188	-3,8%

Dans un contexte inflationniste, la dynamique fiscale est marquée par la hausse des bases fiscales en 2024 de 3,9 %. Le produit de la fiscalité directe locale permet de procurer à la collectivité un surcroît de ressources d'environ 500 k€.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont quasiment stables en 2024 (hors écrêtement et variation de la population). Le budget primitif affiche une légère hausse des crédits de la péréquation verticale « Dotation de solidarité urbaine ».

L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est considérée comme stable. Néanmoins celle-ci est en augmentation de 145 k€ en 2024 et évoluera en fonction des compétences qui seront éventuellement transférées de la commune à l'intercommunalité.

Les conséquences de la dissolution du SICSPAD et du transfert de la contribution « Secours et Incendie à la Communauté d'Agglomération » impacteront en baisse la fiscalité additionnelle payée par les ménages, le produit de celle-ci sera versé sur le budget de la ville à partir de 2024.

La Communauté d'Agglomération du pays de Dreux envisage de réunir la CLECT prochainement afin d'évaluer le montant à prélever pour chaque commune tout en compensant le différentiel de la baisse de la fiscalité additionnelle.

Les droits de mutation à titre onéreux demeurent liés au volume des transactions immobilières, il est prévu au BP 2024 une baisse de 50 k€.

II. La section d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement du mandat et le budget 2024 continueront de financer les grandes priorités de la mandature. Cela correspond à une cible de réalisation de 70 M€ en investissement s'étalant jusqu'à 2026 et sans emprunt.

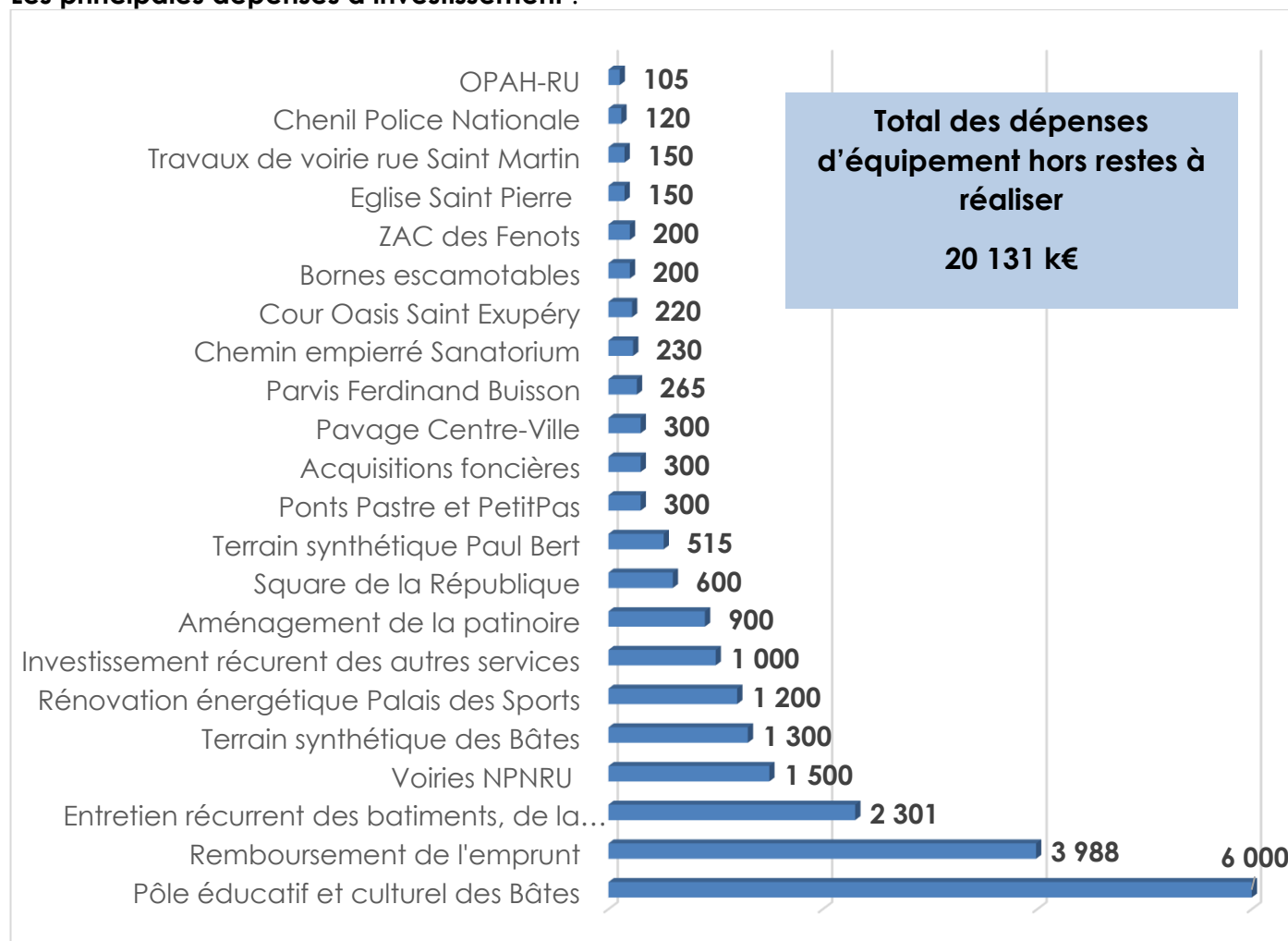
Le programme pluriannuel d'investissement est fondé sur une capacité d'autofinancement situé aux alentours de 5,5 M€ sur le plan budgétaire et près de 8M€ au Compte Financier Unique. Cette hypothèse permet de tester la capacité de financement maximal du « PPI » sur la période 2024-2026 et son impact sur les indicateurs financiers de la Commune.

a) Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2024 est de 20 M€. Les principaux projets sont répartis ainsi :

La transformation en profondeur du quartier des Bâtes, l'une des priorités de cette mandature, la ville lance le projet pôle éducatif et socio-culturel des Bâtes en 2024, ce chantier très conséquent mobilisera environ 30 millions d'euros entre 2024 et 2025 dont 6 M€ en 2024.

Les principales dépenses d'investissement :



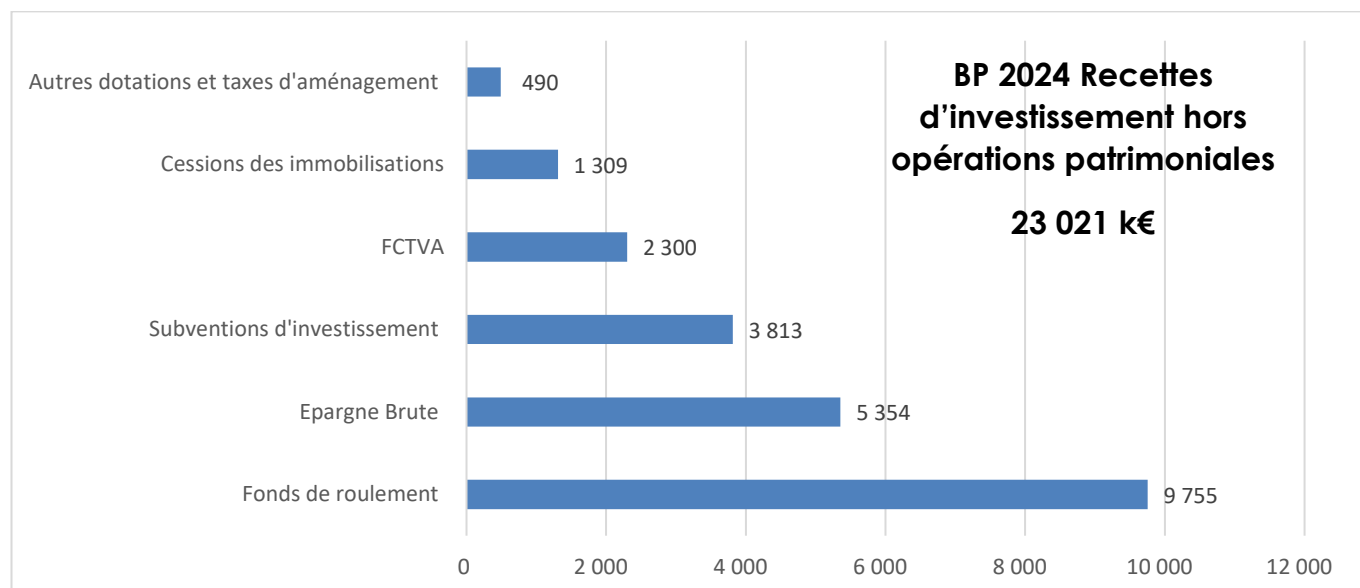
b) Etat de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 45 M€ pour 18 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable. Le remboursement du capital pour l'année s'élève à 3 988 k€.

c) Les recettes d'investissement

Pour financer les dépenses d'investissement, la ville cumule plusieurs dispositifs :

- Autofinancement (Epargne Brute et Fonds de Roulement),
- Subventions externes (Etats et autres collectivités locales),
- Taxes d'aménagement et FCTVA,
- Produits de cessions et autres dotations
- Sans Recours à l'emprunt,



III. Synthèse de l'équilibre générale du BP 2024

Le budget 2024 est élaboré dans l'objectif de financer la section d'investissement sans emprunt.

BP 2024 : vue d'ensemble		A - Dépenses	B-Recettes	Ecart (B-A)
Fonctionnement	Opérations réelles	49 659 394,49 €	55 012 629,16 €	5 353 234,67 €
	Opérations d'ordres	9 393 346,67 €	40 112,00 €	-9 353 234,67 €
	Résultat reporté		4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Total de la section de fonctionnement		59 052 741,16 €	59 052 741,16 €	0,00 €
Investissement	Opérations réelles	24 338 411,29 €	13 434 611,88 €	-10 903 799,41 €
	Opérations d'ordres	2 240 112,00 €	11 593 346,67 €	9 353 234,67 €
	Résultat reporté	286 024,21 €		-286 024,21 €
Total de la section d'investissement « hors restes à réaliser »		26 864 547,50 €	25 027 958,55 €	-1 836 588,95 €
Total des restes à réaliser		6 564 633,31 €	8 401 222,26 €	1 836 588,95 €
Total de la section d'investissement		33 429 180,81 €	33 429 180,81 €	0,00 €
Total du Budget Primitif 2024		92 481 921,97 €	92 481 921,97 €	0,00 €

IV. De nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes autour de la certification des comptes locaux

L'année 2024 marque une nouvelle échéance dans la gestion budgétaire et comptable locale, avec la généralisation de la M57, la production d'un compte financier unique (CFU) et la mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs d'appréciation de la qualité des comptes ainsi que la mise en place du Budget vert « obligation de l'évaluation de l'impact des décisions budgétaires sur la transition écologique des collectivités territoriales ».

L'objectif de qualité comptable des collectivités territoriales est précisé par le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique de 2012, dit « décret GBCP : la gestion budgétaire et comptable publique ». Il garantit une image fidèle du patrimoine, du résultat et de la situation financière de la collectivité.

➤ Faits marquants

- Passage en M57 et CFU par anticipation en 2022 au lieu de 2024.
- Signature d'une 2ème convention de partenariat avec l'Etat (DGFIP) le 11 janvier 2024.

La note de qualité et de fiabilité comptable existe depuis 2012, elle est devenue publique depuis 2024. La DGFIP apprécie à travers cette note la qualité de la gestion comptable des collectivités.

Après un travail d'envergure depuis 2022 de la direction des Finances et de la Direction Générale, la mise à jour et en conformité des comptes et écritures réglementaires comptables a permis, dans la poursuite de la démarche de certification des comptes, la signature de la nouvelle convention partenariale avec la DGFIP, le 11 janvier dernier, convention d'un niveau supérieur à la précédente, attestant d'une confiance partenariale et d'un niveau de qualité comptable supérieure également.

Ce travail et cet important investissement se voit félicité par la DGFIP avec l'attribution d'une bonne note de qualité et de fiabilité comptable de 95,83 sur 100, en progression de plus de 20 points depuis 2022, et de plus de 30 points par rapport aux années précédentes

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20240416-DEL2024-057-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024